UNIVERSITE DE RENNES 1
Direction de la Formation et de la Vie Universitaire dfvu@univ-rennes1.fr - \$\infty\$ 02.23.23.36.67

Scolarité:

Dossier de demande d'inscription à l'Habilitation à Diriger les Recherches

Rappel de la règlementation : Article 3 de l'arrêté du 23/11/88

Le candidat doit être titulaire :

- d'un diplôme de doctorat ou,
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies, ou d'un master recherche,
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de 3^{ème} cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou d'une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenu de le signaler.

ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établisseme	nt sont tenu de le signaler.
Nom et Prénom du candidat : AVRITHIS Ioannis	Mail : ioannis.avrithis@inria.fr
Adresse personnelle : 42 rue Jeanne Couplan, 35700 Renn	es
Adresse de bureau : Inria RBA, Campus Universitaire de B	eaulieu, 35042 Rennes Cedex
Situation actuelle : Maitre de conférences Etablissement : Spécialité : Section CNU :	☐ <u>Autre Enseignant-Chercheur</u> Organisme : Spécialité :
☐ <u>Chercheur EPST</u> Organisme : Grade : Spécialité : A R	Autre statut Organisme : Inria RBA Advanced Research Position ennes, le : 8 Août 2019 Signature :
☑ MATH-STIC ☐ BIO-SANTE ☐ 3M ☐ EGAAL ☐ S	PI □STT □ECLICC □EDGE □DSP
Dossier transmis à la DFVU le : 15/9/19	
Avis de la commission HDR du : $\frac{3/16/19}{}$	Ø FAVORABLE □ DEFAVORABLE
Proposition de la commission de la recherche : 8/10/15	Ø FAVORABLE □ DEFAVORABLE
Décision du Président en date du : 0 9 001. 20	§ ØFAVORABLE □DEFAVORABLE
P/Le Président et par délégation Le Vice-Président de la Commission Recharche Jean-François CARPENTIER	Le Président de l'Université de Rennes 1 David ALIS

Rappel: La commission des HDR de l'Université, présidée par le vice-président de la commission de la recherche, se réunit en séance plénière au moins 3 fois par an (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année universitaire). Le dépôt des dossiers se fait le 15 septembre, 15 janvier et 15 avril de chaque année. Le candidat fournit, au moment du dépôt de sa demande d'inscription un fichier électronique (pdf) de son document de synthèse.



Catherine JOLY
Directrice
DA/JFC/CJ/cs

Rennes, le 9 octobre 2019

Le Président de l'Université de Rennes 1

à

Monsieur AVRITHIS Ioannis 42 rue Jeanne Couplan 35700 Rennes

Objet: Habilitation à diriger les recherches

Monsieur,

En application de la réglementation relative à l'Habilitation à diriger les recherches, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai confié le soin d'examiner votre dossier à :

PEREZ Patrick - Scientic director Valeo, ai

BISCHOF Horst - Pr - TU Graz - Graz University of Technology Rechbauerstraße 12 -8010 GRAZ

CSURKA KHEDARI Gabriela – Senior scientist – Naver Labs - 6 Chemin de Maupertuis, 38240 Meylan

Il vous appartient de transmettre un exemplaire de votre manuscrit à chacun de vos rapporteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

P/Le Président et par délégation Le Vice-Président de la Commission Recherche

Jean-François Carpentier



HABILITATION A DIRIGER LES RECHERCHES

(Arrêté du 23 novembre 1988)

PROPOSITION DE RAPPORTEURS

Nom du candidat :	AVRITHIS Ioannis		
Section :	Spécia	Spécialité : Informatique	
NOM	Qualité	Adresse précise pour l'envoi du dossier du candidat	
PEREZ Patrick – Sci	entic director Valeo.ai		
BISCHOF Horst - Pr	- TU Graz – Graz University of	Technology Rechbauerstraße 12 -8010 GRAZ	
CSURKA KHEDARI (Gabriela – Senior scientist – Nav	ver Labs - 6 Chemin de Maupertuis, 38240 Meylan	
		e jury est accordée par le Président qui confie le soin d'examiner le on de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités	
Deux de ces rapporteu demande.	rs doivent ne pas appartenir au corps	s enseignant de l'établissement dans lequel le candidat a déposé s	
DECISION DU PRESIDEN	т:		
	FAVORABLE		
□ DEFAVORABLE	☐ DEFAVORABLE	Rennes, le 9 octobre 2019	
		P/Le Président et par délégation	
	Le Vice-Président de la Commission		
		Recherche	
		P	
		Ioan François Carnontion	

Transmis au service scolarité le : 1 0 OCT. 2019